

8. Upon the execution of this Agreement and the delivery to Great Britain of the bonds of France to be issued hereunder, duly executed, the British Treasury will cancel and surrender to France the French Treasury Bills at present held by Great Britain.

Done in duplicate both in English and in French, the original English text being authentic in case of difference.

London, this twelfth day of July, 1926.

For the United Kingdom of Great Britain and Ireland :

WINSTON S. CHURCHILL,

Chancellor of the Exchequer.

For the French Republic :

J. CAILLAUX,

Minister of Finance.

LETTER FROM M. CAILLAUX TO THE CHANCELLOR OF THE EXCHEQUER DATED THE 12th JULY, 1926.

Cher Monsieur Churchill,

En prenant la responsabilité de signer l'accord qui règle la dette de guerre de la France envers la Grande Bretagne et en acceptant le paiement des annuités sous la seule responsabilité de la France, je me trouve dans l'obligation de déclarer que, dans l'opinion du Gouvernement français, la possibilité d'assurer dans l'avenir le paiement et le transfert des sommes nécessaires pour remplir les engagements pris dans les règlements des dettes avec les Etats-Unis et la Grande Bretagne, dépend indiscutablement dans une large mesure des sommes à recevoir de l'Allemagne conformément au plan Dawes. Si donc, en dehors de la volonté de la France, ces recettes venaient à cesser soit complètement, soit pour une part dépassant la moitié, une situation nouvelle serait créée et le Gouvernement français

8. Sur exécution du présent accord et remise à la Grande-Bretagne des Bons français à émettre en vertu du présent accord, toutes conditions dûment remplies, la Trésorerie britannique annulera et restituera à la France les Bons du Trésor français détenus actuellement par la Grande-Bretagne.

Fait en double exemplaire, en français et en anglais, pour, le présent accord ayant été rédigé originairement en anglais, le texte anglais faire foi en cas de contestation.

Londres, le 12 juillet, 1926.